



Soixante-huitième session
Quito (Équateur), 27 et 28 juin 2006
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

ADMISSION À LA QUALITÉ DE MEMBRE

Additif 1

Note du Secrétaire général

Dans le présent rapport, le Secrétaire général informe le Conseil exécutif de la situation intervenue suite à la partition de la Communauté étatique Serbie-et-Montenegro, ainsi que de deux déclarations d'intention à la qualité de Membre de l'Organisation.

ADMISSION À LA QUALITÉ DE MEMBRE

Additif 1

I. République de Serbie

1. En date du 9 juin 2006, S. E. M. Djordje Mijalkovic, Chargé d'affaires de l'Ambassade de la République de Serbie en Espagne a fait parvenir au Secrétaire général une communication l'informant des mesures prises par son Gouvernement concernant le statut de son pays aux Nations Unies, y compris les organes et organisations du Système, suite à la sécession du Montenegro de la Communauté étatique.

2. Dans cette communication, le Chargé d'Affaires, confirmait que la République de Serbie est l'État successeur de l'ancienne Communauté étatique dans le système des Nations Unies, conformément à l'article 60 de la Charte constitutionnelle. En conséquence, la Serbie déclare assurer la succession de l'ancien État Membre à l'Organisation mondiale du tourisme et est Membre de l'Institution sous le nom de République de Serbie, et en abrégé Serbie.

II. Montenegro

3. Le Secrétariat est actuellement en contact avec les autorités du Montenegro afin de pouvoir prendre éventuellement les mesures lui permettant d'adhérer à l'OMT.

III. Annonces de candidature à la qualité de Membre

4. À l'occasion de la quarante-quatrième réunion de la Commission pour l'Asie et le Pacifique, les ministres de tourisme de **Brunei Darussalam** et **Vanuatu** ont fait part au Secrétaire général de l'intérêt de chacun de leur pays respectifs à rejoindre l'Organisation.